

Caution : droits et devoirs des consommateurs

Conformément à la loi en vigueur, le cautionnaire doit vous remettre un exemplaire du présent document *avant* toute signature de contrat. Celui-ci explique vos droits, le fonctionnement de la procédure ainsi que le montant maximal des honoraires qu'un cautionnaire peut facturer. Prenez le temps de le lire et de le comprendre avant de le signer. Le cautionnaire doit vous remettre un exemplaire de tout document signé, y compris le contrat, que vous devrez conserver.

Connaissez vos droits.

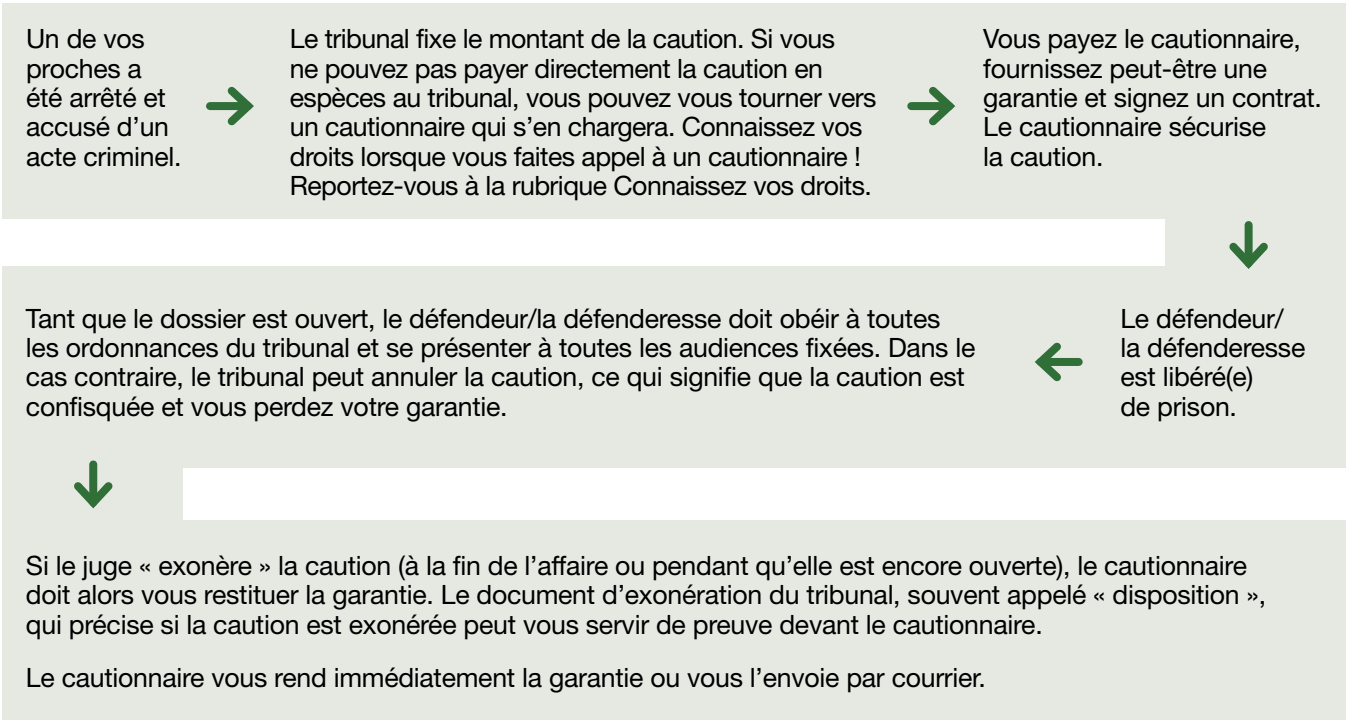
Il est illégal pour un cautionnaire de :

- facturer des honoraires (également appelés « prime ») pour la caution supérieurs au montant maximal autorisé par la loi. Reportez-vous au Tableau du montant maximal des honoraires. Les honoraires facturés par le cautionnaire ne sont pas remboursables, ce qui signifie que vous ne récupérerez pas votre argent ;
- facturer un supplément pour des services si les frais, ajoutés à d'autres honoraires, dépassent le montant maximal autorisé. Il peut s'agir de services tels que des « frais de coursier » ou « frais de dossier » ;
- exiger d'une personne qu'elle paie des honoraires supplémentaires pour une caution s'il a déjà perçu le montant maximal autorisé.

Vous avez le droit de :

- connaître le nom et le numéro de licence du cautionnaire et de recevoir ces informations par écrit ;
- négocier le contrat avec le cautionnaire ;
- emporter les documents afin de les étudier avant de les signer ;
- obtenir un contrat qui vous indique quand le cautionnaire vous rendra votre garantie et dans quelles conditions. Cette garantie peut être des espèces, un bien, comme le titre de propriété d'une maison, ou une chose de valeur que le cautionnaire conserve jusqu'à la clôture du dossier. La garantie est remboursable, ce que signifie qu'elle vous sera restituée à la clôture du dossier. Toutefois, le cautionnaire peut la conserver si le défendeur/la défenderesse enfreint les ordonnances du tribunal ; par exemple, si le défendeur/la défenderesse ne se présente à une audience à laquelle il/elle a été convoqué(e) ;
- récupérer votre garantie si le juge décide que le défendeur/la défenderesse a respecté les consignes du tribunal. *Peu importe si le défendeur/la défenderesse a été condamné(e) ou acquitté(e).*

Fonctionnement de la procédure



Suite >

Tableau du montant maximal des honoraires

Pour calculer le montant maximal des honoraires qu’il est autorisé à facturer, le cautionnaire utilise la formule suivante :

- Si la caution est inférieure ou égale à 200 \$, le montant maximal est de 10 \$.
- Si la caution est supérieure à 200 \$, le montant maximal s’élève à :
 - 10 % du montant jusqu’à hauteur de 3 000 \$
 - Plus 8 % pour toute somme comprise entre 3 000 \$ et 10 000 \$
 - Plus 6 % pour toute somme supérieure à 10 000 \$

Le montant maximal est fixé en fonction du montant de la caution et non pas du nombre de signataires. Si le montant maximal s’élève à 100 \$ et qu’il y a au moins deux signataires pour la caution, le cautionnaire ne peut pas facturer plus de 100 \$ au total.

Montant de la caution	Calcul des honoraires	Montant maximal des honoraires
De 1 à 200 \$	10 \$	10 \$
1 000 \$	10 % de 1 000 \$	100 \$
5 000 \$	10 % de 3 000 \$ + 8 % de 2 000 \$	460 \$
7 500 \$	10 % de 3 000 \$ + 8 % de 4 500 \$	660 \$
10 000 \$	10 % de 3 000 \$ + 8 % de 7 000 \$	860 \$
20 000 \$	10 % de 3 000 \$ + 8 % de 7 000 \$ + 6 % de 10 000 \$	1 460 \$
50 000 \$	10 % de 3 000 \$ + 8 % de 7 000 \$ + 6 % de 40 000 \$	3 260 \$

Un outil en ligne vous permettant de calculer le montant maximal des honoraires est disponible à l’adresse suivante : <https://nybondcalculator.org/>

Que faire si un cautionnaire enfreint la loi ?

Pour signaler un cautionnaire qui exerce sans licence, qui facture des honoraires illégaux ou qui ne restitue pas la garantie, contactez le Département des services financiers (Department of Financial Services, DFS) de l’État de New York au (800) 342 3736 ou sur dfs.ny.gov.

Pour signaler des pratiques professionnelles illégales, contactez le Service de Protection des Consommateurs (Department of Consumer Affairs, DCA) de la ville de New York en appelant le 311 ou en consultant le site nyc.gov/dca. Parmi les pratiques professionnelles illégales figurent le refus de fournir un exemplaire des documents, la non-remise de reçu complet ou la remise d’un reçu non valable, ou encore la publicité mensongère.

À remplir par le client

Le cautionnaire doit vous remettre ce document dans la langue de votre choix si celle-ci fait partie des six langues proposées par la ville (espagnol, bengali, chinois, créole haïtien, coréen, russe).

Signature

Date

Nom en caractères d’imprimerie